

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20220711-53_2022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 11 JUILLET 2022
À 18h

Délibération 53 / 2022
(2^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
04/07/2022

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
13/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 11 juillet à 18h,
Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence
de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima,
MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent,
GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,
MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, CHAVET-JABOT Francis,
ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, GROUGEARD Michel, GARBE
Daniel, BRAMOND Philippe, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
PELIGRY Alain.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE
Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise),
LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BORIS Yvette
(donne pouvoir à CHAVET-JABOT Francis), CASTAGNE Yoan (donne pouvoir
à PUECH Roland).

Absents excusés :

Absents : THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, VERTES Alain.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Roland ASTOUL étant démissionnaire de son mandat de Conseiller Municipal par un courrier en date du 13 juin 2022, considérant qu'il a signifié sa démission de son mandat de Conseiller Communautaire par un courrier en date du 27 juin 2022, considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur le Préfet de ces démissions par courrier du 28 juin 2022 en application de l'Article L.2121-4 du CGCT, il convient désormais, en application de l'article L.273-10 du Code Electoral, de pourvoir le siège de Conseiller Communautaire laissé vacant, pour quelque cause que ce soit, par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu. Ainsi, Monsieur Alain PELIGRY est appelé à le remplacer. Considérant que Monsieur Alain PELIGRY a accepté de remplacer Monsieur ASTOUL afin de pourvoir le siège de Conseiller Communautaire laissé vacant,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments exposés, après en avoir délibéré et à **Punanimité**,

- **ACCEPTE** le remplacement de Monsieur Roland ASTOUL par Monsieur Alain PELIGRY afin de pourvoir le siège de Conseiller Communautaire laissé vacant.

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire
Michel SYLVESTRE